

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2019\_ 0167

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019,**  
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 27 septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

**PRÉSENTS :** M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h45 avant le vote du point n° 10), Mme VICTOR-LEROCH, M. KAPLAN, M. TATI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,  
M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,  
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,  
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point N°9),  
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

**ABSENTS :** Mme DODOTE (excusée), M. DRAMÉ, Mme PELLICIOLI, M. KRZEWSKI, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme CAMARA.

**Point 8 : Prorogation du Contrat de Ville de la CAPVM**

- suite DEL2019\_ **0167**  
portant Prorogation du Contrat de Ville de la CAPVM (2)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine rendant obligatoire l'évaluation du Contrat de Ville,*

*VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des Contrats de Ville,*

*VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,*

*VU le Pacte de Dijon signé entre l'État et les collectivités le 18 juillet 2018,*

*VU le Contrat de Ville du Val Maubuée signé le 10 septembre 2015,*

**CONSIDÉRANT** les travaux du comité de suivi et de pilotage des trois Contrats de Ville qui ont eu lieu entre mars et juillet 2019 en vue d'élaborer le protocole de prorogation des trois Contrats de Ville de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

**CONSIDÉRANT** le contenu du protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État, la CAPVM et les communes situées dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, tenant compte du diagnostic partagé et du bilan à mi-parcours des trois Contrats de Ville, du Plan national de mobilisation de l'État pour les quartiers de la Politique de la Ville et ses 40 mesures et du Pacte de Dijon,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les collectivités et leurs partenaires de poursuivre leurs efforts sur l'emploi et l'insertion professionnelle, pour réduire le chômage dans les quartiers en Politique de la Ville, de renforcer la dynamique du développement économique et de l'inclusion numérique, de la rénovation urbaine et du rayonnement culturel, de lutter et de renforcer la prévention contre toutes les formes de délinquance, de radicalisation et de discrimination en émancipant et en développant la citoyenneté, le lien social, les solidarités et le vivre ensemble au sein des QPV,  
**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 16 septembre 2019,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PRENDRE CONNAISSANCE** de la procédure de prorogation du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

**ÉMETTRE UN AVIS** sur les priorités stratégiques affichées par la Commune de Noisiel dans le Quartier Politique de la Ville des Deux-Parcs-Luzard.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'État le  
Affiché en Mairie le 01 OCT. 2019  
Publié au RAA le 01 OCT. 2019

01 OCT. 2019